

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 226**7 mai 1997****SOMMAIRE**

Abba Holding S.A.H., Luxembourg	page 10825	European Tobacco Development S.A.H., Luxembourg	10840, 10841
Abyla Holding S.A.H., Luxembourg	10825	Fantuzzi Finanziaria S.P.A., Luxembourg	10825
Alegria S.A., Howald	10826	Fast Photo, S.à r.l., Luxembourg	10842
A Regional Berto Vila Verde, S.à r.l., Luxembourg	10824	Fes Immo S.A., Esch-sur-Alzette	10833
A-XYZ S.A., Luxembourg	10830	Frigolux Spedition AG, Bettembourg	10843
Baal S.A.H., Luxembourg	10827, 10828	Galerie Ganesha, S.à r.l., Mersch	10843
Barilla Luxembourg Holding S.A., Luxembourg . .	10830	Gatema S.A., Luxembourg	10842
B.C.C.B., Book-Keeping & Consulting Claude Barthelemy, S.à r.l., Bridel	10828	Getränkefarm, S.à r.l., Wasserbillig	10847
Befalux S.A., Luxembourg	10830	Gifina S.A.H., Luxembourg	10845, 10846
Carsco, S.à r.l., Luxembourg	10831	Gloriande (Luxembourg), S.à r.l., Luxbg	10843, 10845
Cleantec, S.à r.l., Luxembourg	10831, 10832	Goedert Immobilière, S.à r.l., Luxembourg	10847
Colbico S.A. Holding, Luxembourg	10833	Goedert Participations S.A.H., Luxembourg	10848
Colombier Holdings S.A., Luxembourg	10832	(R.) Goedert Sud, S.à r.l., Luxembourg	10848
Compagnie de Participations et d'Investissements Holding S.A., Luxembourg	10833	GTI Soparfi S.A., Luxembourg	10847
Compagnie Générale de Participations S.A., Luxembourg	10831	Gwenco S.A., Strassen	10840
Conrad Hinrich Donner Bank AG - Zweigniederlassung Luxembourg, Luxembourg	10833	Immoco, S.à r.l., Rumelange	10848
Crilux S.A., Luxembourg	10834	Implantal, S.à r.l., Luxembourg	10829, 10830
Daiwa Japan GEM Fund, Sicav, Luxembourg	10834	Logica, S.à r.l., Luxembourg	10826, 10827
Daneme International S.A., Luxembourg	10811	Procomex S.A., Luxembourg	10804, 10809
DSD International Contractors, S.à r.l., Esch an der Alzette	10836, 10837	PTH Lux, S.à r.l., Wasserbillig	10822
Durazzi-Lentini, S.à r.l., Nieder Korn	10838	S.I.I.C., Société d'Investissements Immobiliers et Commerciaux S.A., Luxembourg	10802
Eastpart S.A., Luxembourg	10840	Star Participations S.A.H., Kehlen	10802
Econocom Luxembourg S.A., Windhof	10838, 10839	T.C.M. S.A., Luxembourg	10802, 10803
Efulux, S.à r.l., Luxembourg	10837	Tekhnologia S.A., Luxembourg	10802
Entreprise Greiveldinger, S.à r.l., Howald	10848	Terre Rouge Carburants S.A., Esch-sur-Alzette . .	10803
Ertis S.A., Strassen	10848	UROTECH AG Holding (European Information Technology Systems) AG, Luxembourg	10818
Eurafrica S.A., Bereldange	10842	Vetriere Venete Luxembourg S.A., Soparfi, Luxembourg	10820
Eurindus, S.à r.l., Luxembourg	10841	Vimo S.A., Kehlen	10804
European Industrial Corporation S.A., Luxembourg	10839	Westmarine S.A., Luxembourg	10803
		World Trade Service Company, S.à r.l., Foetz . . .	10804
		Wudag S.A., Luxembourg	10804

**S.I.I.C., SOCIETE D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS ET COMMERCIAUX S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 42.959.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 18, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (320.279,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1997.

Signature.

(05216/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 1997.

STAR PARTICIPATIONS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Kehlen.
R. C. Luxembourg B 32.697

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Capellen, le 20 décembre 1996, vol. 131, fol. 74, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Kehlen, le 23 décembre 1996.

Signature.

(05222/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 1997.

STAR PARTICIPATIONS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Kehlen.
R. C. Luxembourg B 32.697

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Capellen, le 20 décembre 1996, vol. 131, fol. 74, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Kehlen, le 23 décembre 1996.

Signature.

(05223/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 1997.

TEKHOLOGIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 52.544.

Par lettre datée du 16 janvier 1997, M. Ruhrmann Wolfgang démissionne de ses mandats d'administrateur et administrateur délégué de la société avec effet immédiat. Il perd de ce fait tous droits d'engager la société par sa signature individuelle ou conjointe.

L'unique administrateur-délégué de la société reste donc M. Dozier José Jean, nommé le 18 octobre 1995.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
Société civile
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 24, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05228/592/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 1997.

T.C.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 43.037.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 25, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1997.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
Société civile
Signature

(05025/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 1997.

T.C.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 43.037.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 25, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1997.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
Société civile
Signature

(05026/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 1997.

TERRE ROUGE CARBURANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 45.943.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Capellen, le 20 décembre 1996, vol. 131, fol. 75, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 1996.

Signature.

(05230/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 1997.

TERRE ROUGE CARBURANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 45.943.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Capellen, le 20 décembre 1996, vol. 131, fol. 75, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 1996.

Signature.

(05231/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 1997.

TERRE ROUGE CARBURANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 45.943.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Capellen, le 20 décembre 1996, vol. 131, fol. 75, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 1996.

Signature.

(05232/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 1997.

WESTMARINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 47.754.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 23, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1997.

A. Compère.

(05252/724/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 1997.

WESTMARINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 47.754.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 23, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1997.

A. Compère.

(05253/724/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 1997.

VIMO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8274 Kehlen, 8, Brillwee.
R. C. Luxembourg B 50.180

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 23 janvier 1997, vol. 488, fol. 99, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1997.

Pour le conseil d'administration.

(05250/576/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 1997.

WORLD TRADE SERVICE COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 34.179.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 1997, vol. 305, fol. 40, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 1997.

Signature.

(05254/569/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 1997.

WUDAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 47.744.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 489, fol. 25, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 1997.

Luxembourg, le 31 janvier 1997.

Pour la S.A. WUDAG

Signature

(05255/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 1997.

PROCOMEX S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-first of January.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. KILBRIN INVESTMENTS LIMITED, a company organized under the laws of British Virgin Islands, with registered office in Road Town, Tortola, hereinafter represented by Mr Hervé Poncin, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Tortola on January 20, 1997.

2. Maître Charles Duro, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The prenamed proxy, signed *ne varietur* by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a corporation which they form between themselves:

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of PROCOMEX S.A.

The corporation is established for an undetermined period.

The registered office of the corporation is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 2. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The corporation may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The corporation may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The corporation may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The subscribed capital is set at one million French Francs (1,000,000.- FRF) consisting of one thousand (1,000) shares of a par value of one thousand French Francs (1,000.- FRF) per share.

The authorized capital is fixed at one hundred million French Francs (100,000,000.- FRF) consisting of one hundred thousand (100,000) shares of a par value of one thousand French Francs (1,000.- FRF) per share.

The authorized and the subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for these articles of incorporation, as prescribed in article 6 hereof.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these articles of incorporation, to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount may be subscribed to and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specially authorized to proceed to such issues without reserving to the ten existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 4. The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

The corporation will recognize only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Art. 5. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the corporation.

Art. 6. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the third Wednesday of the month of April at 11.00 a.m. and for the first time in nineteen hundred and ninety-eight.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorums and time limits required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least, who need not be shareholders of the corporation.

The directors shall be appointed by the shareholders at the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected. They will remain in function until their successors have been appointed. Their re-election is authorized.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 8. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the company, under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 10. The corporation will be bound by the joint signatures of two directors or the single signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Art. 11. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

Art. 12. The accounting year of the corporation shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, nineteen hundred and ninety-seven.

Art. 13. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the corporation, as stated in article 3 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 3 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 14. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 15. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed for a number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital	Paid-in capital	Number of shares
1. KILBRIN INVESTMENTS LIMITED, prenamed	999,000	999,000	999
2. M ^e Charles Duro, prenamed	<u>1,000</u>	<u>1,000</u>	<u>1</u>
Total:	1,000,000	1,000,000	1,000

Proof of such payments has been given to the undersigned notary, so that the amount of one million French Francs (1,000,000.- FRF) is as of now available to the corporation.

Statement - Evaluation

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

For the purpose of the tax authorities and of the registration, the capital is valued at 6,110,000.- Luxembourg Francs.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever, which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately 130,000.- Luxembourg francs.

General meeting of shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to a extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at four and the number of the statutory auditors at one.

2. Are appointed as directors:

- Maître Charles Duro, lawyer, residing in Luxembourg.

- Maître Philippe Morales, lawyer, residing in Luxembourg.

- Mr Hervé Poncin, lawyer, residing in Luxembourg.

- Mr Ahti Vilppula, company director, residing in Lillois Witterzee (Belgium).

3. Has been appointed statutory auditor:

FIDUCIAIRE HOFFMANN, RANSQUIN, THILLENS, with registered office in Domain Beaulieu, 32, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg.

4. The address of the Corporation is set at L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall be of one year and shall end at the annual general meeting of shareholders to be held in the year 1998.

6. The board of directors is allowed to delegate the daily management's powers in accordance with article 9 of the by-laws.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. KILBRIN INVESTMENTS LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Road Town, Tortola, ici représentée par Monsieur Hervé Poncin, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Tortola, le 20 janvier 1997;

2. Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de PROCOMEX S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement, en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à un million de francs français (1.000.000,- FRF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à cent millions de francs français (100.000.000,- FRF), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et aux conditions prévus par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois d'avril à 11.00 heures et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au mois, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra pas excéder six ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à tout réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité des voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du soldé du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. KILBRIN INVESTMENTS LIMITED, prénommée . . .	999.000	999.000	999
2. M ^e Charles Duro, prénommé	1.000	1.000	1
Total:	1.000.000	1.000.000	1.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme d'un million de francs français (1.000.000,- FRF) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à la somme de 6.100.000,- francs luxembourgeois.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 130.000,- francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg,
- Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Hervé Poncin, juriste, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Ahti Vilppula, directeur de sociétés, demeurant à Lillois Witterzee (Belgique).

A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La FIDUCIAIRE HOFFMANN, RANSQUIN, THILLENS, avec siège social au Domaine de Beaulieu, 32, rue J.P. Brasseur.

4. L'adresse de la société est fixée au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera d'un an et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 1998.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Poncin, Ch. Duro, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 23 janvier 1997, vol. 459, fol. 54, case 8. – Reçu 61.100 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 janvier 1997.

A. Lentz.

(05274/221/353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

PROCOMEX S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-third of January.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg.

Has compared:

Maître Charles Duro, attorney-at-law, residing in Luxembourg, acting in his capacity as special mandator in the name and on behalf of the directors of PROCOMEX S.A., having its registered office in Luxembourg, 4, boulevard Royal, by virtue of a power of attorney conferred to him by the board of directors of the said company in its meeting of January 23, 1997.

A copy of the minutes of this meeting, which is certified as conforming to the original, will remain attached to the present deed.

Such comparing party, in the capacity indicated above, requests the notary to certify his declarations as follows:

1) The company PROCOMEX S.A. has been incorporated according to a deed of the undersigned notary, dated January 21, 1997, not yet published in the Mémorial C.

2) According to article 3 of the articles of incorporation, the subscribed and fully paid-in capital is fixed at one million French Francs (1,000,000.- FRF) consisting of one thousand (1,000) shares with a par value of one thousand French Francs (1,000.- FRF) per share.

According to the same article, the authorized capital of the company is fixed at one hundred million French Francs (100,000,000.- FRF), represented by one hundred thousand (100,000) shares, with a par value of one thousand French Francs (1,000.- FRF) each.

The board of directors has been empowered to increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital according to the conditions and terms which will be fixed by the board of directors. The board of directors is authorized to suppress the preferential right of subscription of the current shareholders and to issue the new shares with or without issue premium.

In the meeting of January 23, 1997, the board of directors has decided to increase the subscribed capital by an amount of three million French Francs (3,000,000.- FRF) in order to reach the amount of four million French Francs (4,000,000.- FRF) by creating and issuing three thousand (3,000) new shares with a par value of one thousand French Francs (1,000.- FRF) each.

The board of directors, having utilized its right to suppress the preferential right of subscription to the current shareholders, the three thousand (3,000) new shares have been issued and have been entirely subscribed to and fully paid in, as follows:

Subscribers	Number of shares	Subscribed capital	Paid-in capital
KILBRIN INVESTMENTS LIMITED	3,000	3,000,000	
3,000,000			

The new shares have been fully paid in, so that the amount of three million French Francs (3,000,000.- FRF) is at the disposal of the company.

The document attesting to the subscription of these shares, and attesting to the payments in cash have been presented to the undersigned notary.

Subsequent to the increase of capital, Article 3, paragraph 1 of the articles of incorporation is modified and will now be read as follow:

«**Art. 3. Paragraph 1.** The subscribed capital is set at four million French Francs (4,000,000.- FRF), consisting of four thousand (4,000) shares of a par value of one thousand French Francs (1,000.- FRF) per share.»

Expenses - Evaluation

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatever, which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately 250,000.- Luxembourg Francs.

For the purpose of the tax authorities and of the registration, the amount to increase the capital is valued at 18,330,000.- Luxembourg Francs.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergences between the English and the French texts, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French.

Traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société anonyme PROCOMEX S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, en vertu d'un pouvoir lui conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du 23 janvier 1997.

Une copie conforme du procès-verbal de cette réunion restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, ès qualités, a requis le notaire instrumentaire de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme PROCOMEX S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire à la date du 21 janvier 1997.

2) Suivant l'article 3 des statuts, le capital souscrit et entièrement libéré de la société est fixé à un million de francs français (1.000.000.- FRF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000.- FRF) chacune.

Suivant le même article des statuts, le capital autorisé de la société est fixé à cent millions de francs français (100.000.000.- FRF), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000.- FRF) chacune.

Des pouvoirs ont été conférés au Conseil d'Administration d'augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera, le Conseil étant autorisé à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et à émettre les nouvelles actions avec ou sans prime d'émission.

En date du 23 janvier 1997, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital souscrit à concurrence de trois millions de francs français (3.000.000,- FRF), pour le porter ainsi à quatre millions de francs français (4.000.000,- FRF) par la création et l'émission de trois mille (3.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Le Conseil d'Administration ayant usé du droit de supprimer le droit de souscription des anciens actionnaires, les trois mille (3.000) actions nouvelles ont été souscrites et intégralement libérées de la façon suivante:

<i>Souscripteur</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Capital libéré</i>
KILBRIN INVESTMENTS LIMITED	3.000	3.000.000	3.000.000

Les actions nouvelles ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que le montant de trois millions de francs français (3.000.000,- FRF) a été mis à la disposition de la société.

Les documents justificatifs de la souscription et des paiements en espèces ont été présentés au notaire soussigné.

A la suite de l'augmentation de capital, l'article 3, alinéa 1^{er} est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à quatre millions de francs français (4.000.000,- FRF), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune, entièrement libérées.»

Frais - Evaluation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de 250.000,- francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à la somme de 18.330.000,- francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ch. Duro, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 27 janvier 1997, vol. 459, fol. 55, case 10. – Reçu 183.300 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 janvier 1997.

A. Lentz.

(05275/221/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

DANEME INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the nineteenth of December.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Mr Albert Edward Roberts, residing in Château de Pays, 4910 Theux, Belgique, represented by Miss Maggy Kohl, private employee, residing at 3, rue Maréchal Foch, L-1527 Luxembourg, pursuant to a proxy dated 13th December, 1996, which will remain annexed to the present deed;

2) Miss Maggy Kohl, prenamed.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a corporation which they form between themselves:

Art. 1. Form, name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of DANEME INTERNATIONAL S.A. (hereinafter the «Corporation»)

Art. 2. Duration. The Corporation is established for an indefinite duration. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 3. Object. The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships. The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion, it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City. The registered office may be transferred within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates. The authorized capital of the Corporation is set at twenty million guilders (20,000,000.- NLG), comprising twenty thousand (20,000) authorized shares with a par value of one thousand guilders (1,000.- NLG) per share.

The subscribed capital of the Corporation is set at seventy thousand guilders (70,000.- NLG), divided into seventy shares (70) with a par value of one thousand guilders (1,000.- NLG) per share.

Shares will be in registered form.

The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Corporation, duly endorsed to the transferee.

The Corporation may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 6. Increase of capital. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Furthermore, the board of directors of the Corporation is authorized and instructed to issue future shares up to the total authorized capital in whole or in part from time to time as it at its discretion may determine, within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the present Articles of Incorporation in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations*, by deciding the issuance of shares representing such whole or partial increase and accepting subscriptions for such shares from time to time. The board of directors is further authorized and instructed to determine the conditions of any such subscription.

Each time the board of directors shall so act to render effective in whole or in part the increase of capital as authorized by the foregoing provisions, Article 5 of the Articles of Incorporation shall be amended so as to reflect the result of such action and that the board of directors shall take or authorize any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment in accordance with law.

Art. 7. Meetings of shareholders - General. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

The quorums and time limits required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Monday of the month of May in each year at 3.00 p.m. and for the first time in nineteen hundred and ninety-seven.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. Board of directors. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Procedures of meeting of the board. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside over all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax or telegram or telex another director as his proxy. Votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone, provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Circular resolutions of the board of directors shall be validly taken if approved in writing by all the directors. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Art. 11. Minutes of meetings of the board. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 12. Powers of the board. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Binding signatures. The Corporation will be bound by the joint signatures of two directors of the Corporation or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 14. Statutory Auditor. The operations of the Corporation shall be supervised by a statutory auditor who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation and shall remain in office until the next annual general meeting of shareholders.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 15. Accounting year. The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the 31st December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 31st December 1996.

Art. 16. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Corporation.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Corporation.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Corporation on behalf of holders of shares.

Art. 17. Dissolution and liquidation. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of Articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 19. Governing law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.

Subscriptions

The shares have been subscribed to as follows.

Subscriber	Number of shares	Payments
- Mr Albert Edward Roberts, prenamed	69	69,000.- NLG
- Miss Maggy Kohl, prenamed	1	1,000.- NLG
Total:	70	70,000.- NLG

The shares have been paid up to the extent of 100 per cent by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

Valuation

For the purpose of registration the capital is valued at one million two hundred and eighty-five thousand three hundred and thirty-three Luxembourg francs.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever, which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately fifty thousand (50,000.-) Luxembourg francs.

Statement

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The following persons are appointed directors for a period ending with the next annual general meeting:

- Mr Pieter Gert de Goede, company director, residing in Bruxelles,
- Madame Muriel Helin, employee, residing in Hettange-Grande,
- Miss Maggy Kohl, private employee, residing in Luxembourg.

Second resolution

Miss Maggy Kohl is appointed a managing director, to perform the daily management of the company.

Third resolution

Has been appointed statutory auditor:
KPMG Audit, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Fourth resolution

The registered office is fixed at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) M. Albert Edward Roberts, résidant Château de Pays, 4910 Theux, Belgique, représenté par Madame Maggy Kohl, employée, résidant 3, rue Maréchal Foch, L-1527 Luxembourg, suivant une procuration datée du 13 avril 1996, ci-annexée;

2) Madame Maggy Kohl, préqualifiée.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination. Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de DANEME INTERNATIONAL S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 18 ci-après.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, titres d'emprunt, bons de caisse et d'autres valeurs, ainsi que la propriété, l'administration et le développement de son portefeuille. La Société peut également détenir des parts dans des sociétés de personnes.

La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, et émettre des obligations et des titres d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra donner toute assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - actions et certificats. Le capital autorisé de la Société est fixé à vingt millions de florins (20.000.000,- NLG), à diviser en vingt mille actions (20.000) d'une valeur nominale de mille florins (1.000,- NLG) par action.

Le capital souscrit de la Société est fixé à soixante-dix mille florins (70.000,- NLG), représenté par soixante-dix actions (70) d'une valeur nominale de mille florins (1.000,- NLG) par action.

Les actions seront émises sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis aux actionnaires. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Le transfert peut également être effectué par la délivrance du certificat d'action à la Société dûment endossé au profit du cessionnaire.

Art. 6. Augmentation du capital. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications de statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

D'autre part, le conseil d'administration est en droit et chargé d'émettre à son gré des actions futures à concurrence de l'intégralité du capital autorisé, en une fois ou par tranches périodiques, endéans une période expirant le cinquième anniversaire de la publication des présents statuts au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts, ceci par décision d'émettre des actions représentant la totalité ou une partie de l'augmentation du capital et par acceptation au fur et à mesure des souscriptions pour ces actions. Le conseil d'administration est en outre autorisé et chargé de déterminer les conditions de pareilles souscriptions.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le conseil d'administration dans le cadre de l'autorisation précitée, l'article 5 des statuts sera modifié de manière à correspondre à cette augmentation; le conseil d'administration prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires afin d'obtenir la constatation et la publication de cette modification conformément à la loi.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités. Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les quorums et les délais de convocations prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme ou télex.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier lundi du mois de mai à 15.00 heures et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant lors de l'assemblée annuelle pour un maximum de 6 ans et seront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Procédures des réunions du conseil. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex un autre administrateur comme son représentant. Des votes peuvent également être émis par écrit, par télécopie, télégramme ou télex, ou par téléphone pourvu que dans ce dernier cas ce vote soit confirmé par écrit.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante), cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tous membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signatures autorisées. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaire. Les opérations de la Société sont surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le premier commissaire aux comptes sera élu par l'assemblée générale qui suit immédiatement la formation de la Société et restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les actionnaires à tout moment, avec ou sans motif.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année. Toutefois, le premier exercice commencera à la date de la constitution et prendra fin le 31 décembre 1996.

Art. 16. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, dans les conditions prévues par la loi et sur décision du conseil d'administration.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour convertir les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra plus par la suite être réclamée par le propriétaire d'une telle action, sera perdu pour celui-ci, et retournera à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 17. Dissolution et liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 19. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Souscriptions

Les actions ont été souscrites comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions	Libération
- M. Albert Edward Roberts, préqualifié	69	69.000,- NLG
- Mme Maggy Kohl, préqualifiée	1	1.000,- NLG
Total:	70	70.000,- NLG

Ces actions ont toutes été entièrement libérées par des paiements en espèces; preuve en a été donnée au notaire soussigné.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à un million deux cent quatre-vingt-cinq mille trois cent trente-trois francs luxembourgeois.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution, sont estimés approximativement à cinquante mille (50.000,-) francs luxembourgeois.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes prémentionnées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution:

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

- M. Pieter Gert de Goede, directeur, demeurant à Bruxelles,
- Madame Muriel Helin, employée, demeurant à Hettange-Grande,
- Madame Maggy Kohl, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Madame Maggy Kohl, prénommée, est nommée administrateur-délégué.

Troisième résolution

A été nommée commissaire:

KMPG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Quatrième résolution

Le siège social est fixé au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Kohl, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 95S, fol. 49, case 8. – Reçu 12.845 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

R. Neuman.

(05260/226/448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

**UROTECH AG HOLDING (EUROPEAN INFORMATION TECHNOLOGY SYSTEMS),
Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am einunddreissigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtswohnsitz in Sanem, handelnd in Vertretung seines verhinderten Kollegen Notar Jean Seckler, mit Amtswohnsitz in Junglinster, welch letzterer Depositär gegenwärtiger Urkunde verbleibt.

Sind erschienen:

1. - Frau Liette Gales, Privatbeamtin, wohnhaft in Waldbredimus,
2. - Herr Robert Becker, Conseil Fiscal, wohnhaft in Luxemburg.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten, die Satzung einer zu gründenden Holdinggesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung UROTECH AG HOLDING (EUROPEAN INFORMATION TECHNOLOGY SYSTEMS) wird hiermit eine Holdinggesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehn, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft wird nicht unmittelbar aktiv erwerbstätig sein und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern; sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften abwickeln.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- Fr.) und ist eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien von jeweils eintausend Franken (1.000,- Fr.).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief Telegramm oder Fernschreiben erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 8. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am zweiten Montag des Monats April um 14.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 9. Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, daß die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen. Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt, Vorauszahlungen auf Dividenden vorzunehmen.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklärt der Komparent, handelnd wie erwähnt, daß die eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1. - Frau Liette Gales, Privatbeamtin, wohnhaft in Waldbredimus, sechshundertfünfundzwanzig Aktien	625
2. - Herr Robert Becker, Conseil Fiscal, wohnhaft in Luxemburg, sechshundertfünfundzwanzig Aktien	625
Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien	1.250

Alle vorgenannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so daß ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von einer Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- Fr.) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

1. - Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1997.
2. - Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 1998 statt.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, daß die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr fünfzigtausend Franken, zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann finden die eingangs erwähnten Kornparenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung ein, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und fassen folgende Beschlüsse:

1. - Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers.
2. - Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
3. - Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Frau Liette Gales, Privatbeamtin, wohnhaft in Waldbredimus,
 - b) Herr Claude Cahen, Conseil Fiscal, wohnhaft in Luxemburg,
 - c) Herr Robert Becker, Conseil Fiscal, wohnhaft in Luxemburg.
4. - Zum Kommissar wird ernannt:
 - Frau Juliette Beicht, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.
5. - Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2002.
6. - Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, eines oder mehrere seiner Mitglieder zum Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Kornparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: R. Becker, L. Gales, J.-J. Wagner.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 janvier 1997, vol. 499, fol. 64, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 30. Januar 1997.

J. Seckler.

(05278/231/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

VETTERIE VENETE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme de participations financières.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Camille Hellinckx, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Ont comparu:

1. - VETTERIE VENETE S.p.A., société anonyme de droit italien, ayant son siège social à Verona/VR, Stradone San Fermo 19 (Italie), ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2. - Monsieur Giuseppe Stelzer, géomètre, demeurant à Verona/VR, Stradone San Fermo 19 (Italie), ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société de participations financières, sous forme de société anonyme et sous la dénomination de VETTERIE VENETE LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet la production et la commercialisation de toutes objets en verre.

Elle a en outre pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à ITL 70.000.000,- (soixante-dix millions de liras italiennes), représenté par 70 (soixante-dix) actions de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, nommés pour un terme n'excédant pas six ans, et qui élit un président en son sein.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mars à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Souscription et libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. - VETRERIE VENETE S.p.A., prédésignée, soixante-neuf actions	69
2. - Monsieur Giuseppe Stelzer, préqualifié, une action	<u>11</u>
Total: soixante-dix actions	70

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de ITL 70.000.000,- (soixante-dix millions de liras italiennes) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. - Monsieur Renato Fadini, comptable, demeurant à Verona/VR, Stradone San Fermo 19 (Italie);
2. - Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren (Luxembourg);
3. - Monsieur Louis Bonani, économiste, demeurant à Hoesdorf (Luxembourg).

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2000.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer à tout moment l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 95S, fol. 100, case 7. – Reçu 14.665 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

C. Hellinckx.

(05279/215/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

PTH LUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 21, route de Luxembourg.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsevenundneunzig, am achtundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Ist erschienen:

Herr Wilhelm Haffinger, Energiegeräte-Elektroniker und Einzelhandelskaufmann, geboren in Trier (D), am 21. März 1959, wohnhaft in D-54292 Trier, Benediktinerstrasse 76.

Welcher Komparent den unterzeichneten Notar ersucht die Satzungen einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Gesellschaftsform. Der Komparent gründet eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der er den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zugrunde legt.

Die Gesellschaft begreift anfangs einen alleinigen Gesellschafter der Inhaber der gesamten Gesellschaftsanteile ist; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit mehrere Gesellschafter begreifen aufgrund von Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Gesellschaftsanteilen, um dann wieder zur Einmanngesellschaft zu werden durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand.

Art. 2. Gegenstand. Der Gegenstand der Gesellschaft ist die Planung und Erstellung von Hardware, Software und Schaltanlagen, sowie die Inbetriebnahme der Anlagen und der Handel mit diesen.

Die Gesellschaft kann des weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen, der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen.

Art. 3. Bezeichnung. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet PTH LUX, S.à r.l.

Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Art. 6. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend (500.000,-) Franken, und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile von je eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken pro Anteil.

Das Gesellschaftskapital wurde voll gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt von dem alleinigen Gesellschafter, dem Komplementen Wilhelm Haffinger, vorgeannt, dem alle Gesellschaftsanteile zugeteilt wurden.

Die Summe von fünfhunderttausend (500.000,-) Luxemburger Franken steht ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter. Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Der alleinige Gesellschafter hat alle Rechte und Befugnisse, die die Gesellschafter aufgrund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt, Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder ein gerichtliches Inventar derselben zu erstellen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile. Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters aufgrund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutzniessung und das nackte Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutzniesser ausgeübt.

Art. 10. Übertragung der Anteile.

1. Übertragung im Falle des alleinigen Gesellschafters.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

2. Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei.

Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erforderlich; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erforderlich.

Im Falle, wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile. Falls das Vorkaufsrecht ausgeübt wird aber keine Einigung über den Verkaufspreis der Gesellschaftsanteile erzielt wird, berechnet sich der Verkaufspreis aufgrund der Durchschnittsbilanz der drei letzten vorangegangenen Geschäftsjahre und, sollte die Gesellschaft noch keine drei Jahre existieren, aufgrund der Bilanz des letzten vorangegangenen oder zwei letzten vorangegangenen Geschäftsjahre.

Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs des Gesellschafters. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch durch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.

Art. 12. Geschäftsführung. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse, im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschliesslich des Verfügungsrechts, sowie das Recht, die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es aufgrund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzt der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer ihres Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschliessen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmässig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Art. 13. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod oder das Ausscheiden des Geschäftsführers, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt, Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiten.

Art. 14. Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemäße Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 15. Gesellschafterbeschlüsse. 1. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse, die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

2. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn, das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

Art. 16. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einundreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Ausnahmeweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 1997.

Art. 17. Inventar – Bilanz. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf (5 %) Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht dem alleinigen Gesellschafter oder den Gesellschaftern zur freien Verwendung.

Art. 18. Auflösung – Liquidation. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 19. Schlussbestimmung. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzungen der Gründungskosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf vierzigtausend (40.000,-) Luxemburger Franken geschätzt.

Gesellschafterversammlung

Sodann erklärt der alleinige Gesellschafter, handelnd an Stelle einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung, folgende Beschlüsse zu nehmen:

1) Der Sitz der Gesellschaft wird in L-6633 Wasserbillig, 21, route de Luxembourg, festgesetzt.

2) Der alleinige Gesellschafter ernannt sich selbst für eine unbestimmte Dauer zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung PTH LUX S.à r.l.

Er verpflichtet die Gesellschaft in allen Fällen durch seine alleinige Unterschrift.

Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar auf die Notwendigkeit hingewiesen, die administrative Genehmigung zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber Urkunde aufgenommen wurde in Grevenmacher, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparentin, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: W. Haffinger, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 janvier 1997, vol. 499, fol. 75, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 30. Januar 1997.

J. Gloden.

(05276/213/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

A REGIONAL BERTO VILA VERDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 38.009.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 janvier 1997, vol. 305, fol. 43, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 1997.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(05281/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

ABBA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 janvier 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 96S, fol. 46, case 10, que la société anonyme holding ABBA HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 18 octobre 1982, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 323 du 8 décembre 1982, au capital de deux millions cinq cent mille francs (frs 2.500.000,-), divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de mille francs (frs 1.000,-) chacune, entièrement libérées,

a été dissoute et liquidée par le fait de la réunion en une seule main de toutes les actions de ladite société anonyme holding ABBA HOLDING S.A., ce qui a été expressément décidé par l'actionnaire unique.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

C. Hellinckx.

(05282/215/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

**FANTUZZI FINANZIARIA S.P.A.,
(anc. ABYLA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: Luxembourg.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 janvier 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 96S, fol. 8, case 5, que la société anonyme holding ABYLA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, en voie d'inscription au R. C. Luxembourg section B, constituée suivant acte reçu en date du 23 décembre 1996, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu en date du 30 décembre 1996, les deux actes non encore publiés au Mémorial C:

a changé sa dénomination en FANTUZZI FINANZIARIA S.P.A.;

a transféré son siège social, statutaire et administratif de Luxembourg à I-20122 Milano, Via del Duca 8 (Italie).

Pour extrait conforme, délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

C. Hellinckx.

(05283/215/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

ABYLA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ABYLA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, en voie d'inscription au R. C. Luxembourg section B, constituée suivant acte reçu en date du 23 décembre 1996, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu en date du 30 décembre 1996, les deux actes non encore publiés au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Hubert Janssen, employé privé, demeurant à Torgny (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Patrick Van Hees, employé privé, demeurant à Messancy, Belgique.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour objet de compléter et rectifier une résolution prise lors de l'assemblée tenue le 8 janvier 1997 devant le notaire soussigné qui avait l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la société en FANTUZZI FINANZIARIA S.P.A.

2. Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie, et adoption par la société de la nationalité italienne.

3. Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne.

4. Nomination du collège des commissaires.

5. Approbation de la situation patrimoniale.

6. Délégation de pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée constate qu'une erreur a été commise dans la nomination du collège des commissaires faite par la quatrième résolution de l'assemblée susvantee.

Que, pour redresser cette erreur, cette nomination est annulée avec effet au huit janvier 1997, date de l'acte, et remplacée, avec effet à cette même date du 8 janvier 1997, par la résolution suivante:

L'assemblée décide de nommer Monsieur Luciano Fantuzzi, industriel, né à Gattico/RE (Italie), le 30 décembre 1935, demeurant à Brescello/RE, Via Nizzoli 19 (Italie), comme administrateur unique et ceci pour le premier exercice social; - de nommer un nouveau collège des commissaires en la personne de:

a) Dr. Antonio Saccani, expert-comptable, demeurant à Luzzara, Via Veneria 5 (Italie), commissaire effectif, Président du collège;

b) Dr. Aldo Savazzi, réviseur d'entreprises, demeurant à Suzzara, Via Curtalone Montanara 96 (Italie), commissaire effectif;

c) Dr. Luigi Emilio Garavaglia, expert-comptable, demeurant à Milan, Via Cino del Duca 8 (Italie), commissaire effectif;

d) Dr. Giuseppe Mondini, réviseur d'entreprises, demeurant à Suzzara, Via Pasine 20 (Italie), commissaire suppléant;

e) Dr. Romeo Giusto, réviseur d'entreprises, demeurant à Luzzara, Via Aldo Moro (Italie), commissaire suppléant;

nommés jusqu'à l'assemblée appelée à approuver le bilan se clôturant le 31 décembre 1999.

Leurs émoluments sont fixés en concordance avec les tarifs professionnels en vigueur en Italie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Scheifer-Gillen, H. Janssen, P. Van Hees, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1997, vol. 96S, fol. 34, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

C. Hellinckx.

(05284/215/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

ALEGRIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5884 Howald, 300D, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 50.563.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 13, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1997.

R. Moris.

(05286/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

**LOGICA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. AXIME LUXEMBOURG, S.à r.l.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.212.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. LOGICA HOLDINGS LIMITED, établie et ayant son siège social à Londres, NW1, Stephenson House, 75, Hampstead Road,

ici représentée par Maître Pierre-Olivier Wurth, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 6 janvier 1997;

2. LOGICA S.A. (anciennement AXIME INGENIERIE S.A.), établie et ayant son siège social à Paris XI^{ème}, 137, boulevard Voltaire,

ici représentée par Maître Pierre-Olivier Wurth, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 6 janvier 1997.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, en leurs qualités de seuls associés de la société AXIME LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination SEGIN LUXEMBOURG suivant acte du notaire soussigné, alors de résidence à Mersch, en date du 25 octobre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 133 du 16 mars 1991, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 4 décembre 1996, en voie de publication,

ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire de la société, à laquelle ils se reconnaissent par ailleurs dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier la dénomination sociale de la société en LOGICA, S.à r.l., de sorte que l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination de LOGICA, S.à r.l.»

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer deux nouveaux gérants administratifs, à savoir:

a) Monsieur Andrew Fergusson Given, gérant, demeurant à Nahanni Gate, Diple, Hartley Wintney, Hampshire, RG27 8JP, Angleterre;

b) Monsieur Christian Chevallier, gérant, demeurant à F-92140 Clamart, 44, rue d'Estiennes d'Orves.
Monsieur Carlos Trillo reste gérant technique.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P.-O. Wurth, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 96S, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 janvier 1997.

G. Lecuit.

(05289/220/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

LOGICA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.212.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 janvier 1997.

G. Lecuit.

(05290/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

BAAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 53.843.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf janvier

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg (ci-après «le mandataire»), agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de la société anonyme holding BAAL S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro B 43.843, constituée suivant acte reçu en date du 23 janvier 1996, publié au Mémorial C, numéro 208 du 24 avril 1996, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus:

– en date du 23 juillet 1996, publié au Mémorial C, n° 549 du 28 octobre 1996;

– en date du 6 novembre 1996, en voie de publication au Mémorial C;

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 6 janvier 1997; un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme holding BAAL S.A., prédésignée, s'élève actuellement à LUF 19.696.000,- (dix-neuf millions six cent quatre-vingt-seize mille francs luxembourgeois), représenté par 19.696 (dix-neuf mille six cent quatre-vingt-seize) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article trois des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à LUF 65.000.000,- (soixante-cinq millions de francs luxembourgeois) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette

augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 6 janvier 1997 et en conformité avec les pouvoirs lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de LUF 5.400.000,- (cinq millions quatre cent mille francs luxembourgeois), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de LUF 19.696.000,- (dix-neuf millions six cent quatre-vingt-seize mille francs luxembourgeois) à LUF 25.096.000,- (vingt-cinq millions quatre-vingt-seize mille francs luxembourgeois), par la création et l'émission de 5.400 (cinq mille quatre cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que les 5.400 (cinq mille quatre cents) actions nouvelles ont été souscrites et libérées intégralement par les anciens actionnaires, au prorata de leur participation actuelle, par des versements en espèces à un compte bancaire au nom de la société BAAL S.A., prédésignée, de sorte que la somme de LUF 5.400.000,- (cinq millions quatre cent mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscriptions et libération.

V.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à LUF 25.096.000,- (vingt-cinq millions quatre-vingt-seize mille francs luxembourgeois), représenté par 25.096 (vingt-cinq mille quatre-vingt-seize) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé. R. Scheifer-Gillen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 96S, fol. 8, case 11. – Reçu 54.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

C. Hellinckx.

(05292/215/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

BAAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 53.843.

Le texte des statuts coordonnés en date du 9 janvier 1997 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(05293/215/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

B.C.C.B., BOOK-KEEPING & CONSULTING CLAUDE BARTHELEMY, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 65, rue de Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize janvier.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Mademoiselle Claude Martine Barthelemy, diplômée en sciences économiques, demeurant à L-8140 Bridel, 65, route de Luxembourg.

Laquelle comparante déclare être associée et propriétaire des cinq cents parts sociales (500) de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée B.C.C.B., BOOK-KEEPING & CONSULTING CLAUDE BARTHELEMY, S.à r.l., avec siège social à L-8140 Bridel, 65, rue de Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 février 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 209 du 30 mai 1994.

Assemblée générale extraordinaire

La comparante, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoquée, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Augmentation du capital social de la société d'un montant de 500.000,- francs

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de cinq cent mille francs (500.000,-), pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs (500.000,-) à

un million de francs (1.000.000,-), par la création et l'émission de cinq cents (500) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, libérées intégralement, par le versement en espèces de la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Deuxième résolution
Modification de l'article 5 des statuts*

En conséquence de ce qui précède, il y a lieu de modifier l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:
«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million de francs (1.000.000,-), représenté par mille parts sociales (1.000) de mille francs (1.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

Mademoiselle Claude Martine Barthelemy	1.000 parts
Total: mille parts sociales	<u>1.000 parts»</u>

L'associée reconnaît que le capital d'un million de francs (1.000.000,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million de francs (1.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale, s'élève approximativement à la somme de trente-cinq mille francs (35.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue de Nous, notaire, par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte.

Signé: C. M. Barthelemy, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 1997, vol. 830, fol. 35, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 1997.

N. Muller.

(05295/224/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

**IMPLANTAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ALMED-LUX, S.à r.l.).**

Siège social: L-1343 Luxembourg, 9, Montée de Clausen.

R. C. Luxembourg B 56.821.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par le notaire soussigné Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 16 janvier 1997, vol. 96S, fol. 38, case 6, concernant la société à responsabilité limitée ALMED-LUX, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 56.821,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné Paul Decker en date du 8 novembre 1996, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations:

Que suite à diverses cessions de parts, l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune, réparties comme suit:

1.- M. Albert Pfortzel, directeur commercial, demeurant à F-92224 Châtillon, 45/47, avenue de Paris, vingt-quatre parts sociales	24
2.- Maître Anne Daniloff, avocate, demeurant à F-78600 Le-Mesnil-le-Roi, 5, Résidence Parc du Belloy, dix-huit parts sociales	18
3.- M. Ernst Treu, gérant de sociétés, demeurant à D-Tuttlingen, Alten Stal Strasse, 6, vingt-deux parts sociales	22
4.- M. Aziz Smires-Bennani, médecin-chirurgien, demeurant à 20100 Casablanca (Maroc), 44, rue Abou Abdellah Nasii Maârif, dix-huit parts sociales	18
5.- M. Aboubakr Harakat, sexologue, demeurant à 20050 Casablanca (Maroc), 20, rue Ahmed Amin, dix-huit parts sociales	18
Total des parts: cent parts	<u>100»</u>

Que suite à la modification de la dénomination, l'article 1^{er} des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de IMPLANTAL, S.à r.l.».

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 30 janvier 1997.

P. Decker.

(05287/206/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

**IMPLANTAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ALMED-LUX, S.à r.l.).**

Siège social: L-1343 Luxembourg, 9, Montée de Clausen.
R. C. Luxembourg B 56.821.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg-Eich, le 30 janvier 1997.

Pour la société
P. Decker
Notaire

(05288/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

A-XYZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 3, rue Nic. Welter.
R. C. Luxembourg B 38.198.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 25, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1997.

DEBELUX AUDIT
Signature

(05291/722/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

BARILLA LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société BARILLA LUXEMBOURG HOLDING S.A., tenue en date du 16 décembre 1996, que:

– KPMG LUXEMBOURG est nommée commissaire aux comptes en remplacement de PRICE WATERHOUSE LUXEMBOURG.

Luxembourg, le 31 janvier 1997.

Pour la société BARILLA LUXEMBOURG HOLDING S.A.
PRICE WATERHOUSE
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 489, fol. 28, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05294/523/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

BEFALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 47.689.

Extraits des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 28 janvier 1997

L'assemblée prend acte de la démission de Messieurs Bob Faber, Alain Renard et Hubert Hansen de leurs fonctions d'administrateur et de la société FIN-CONTROLE S.A. de son mandat de commissaire aux comptes. Pleine et entière décharge est accordée pour leurs mandats respectifs jusqu'au 28 janvier 1997.

L'assemblée décide de nommer administrateurs:

Monsieur Eddy Vanden Berghe, employé privé, demeurant à L-5969 Itzig;
Monsieur Marcel Verhasselt, employé privé, demeurant à L-3812 Schiffflange;
Monsieur Christian Depienne, employé privé, demeurant à L-8323 Olm,

et en tant que commissaire aux comptes:

Monsieur Jean-Luc Geraerts, employé privé, demeurant à B-6700 Arlon.

Les mandats respectifs expireront lors de l'assemblée générale statutaire de 1999.

L'assemblée décide de procéder au transfert de siège social de la société du 11, rue Aldringen, L-2960 au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 489, fol. 28, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05296/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

CARSCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2341 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 36.148.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1997, vol. 489, fol. 6, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1997.

(05299/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

COMPAGNIE GENERALE DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 6.123.

Les comptes annuels de l'année 1995, enregistrés à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 489, fol. 28, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(05305/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

CLEANTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2734 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 14.629.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de son collègue empêché, Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, qui restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit luxembourgeois ONET LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

ici représentée par Mademoiselle Nadine Trinell, employée privée, demeurant à F-Entringe, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à F-Marseille, le 24 décembre 1996;

2.- Monsieur Roland Grenet, directeur général adjoint de sociétés, demeurant à F-13008 Marseille, 61, boulevard Périer,

ici représenté par Mademoiselle Nadine Trinell, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à F-Marseille, le 24 décembre 1996.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

– Que la société à responsabilité limitée CLEANTEC, S.à r.l., avec siège social à L-2734 Luxembourg, (R. C. Luxembourg B n° 14.629) a été constituée originairement sous la forme d'une société anonyme par acte du notaire Marc Elter, alors de résidence à Junglinster, en date du 14 décembre 1976, publié au Mémorial C, n° 22 du 26 janvier 1977, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Marc Elter en date du 9 octobre 1978, publié au Mémorial C, n° 3 du 5 janvier 1979, suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 juillet 1982, publié au Mémorial C, n° 246 du 12 octobre 1982, suivant acte contenant notamment la transformation en société à responsabilité limitée, reçu par le prédit notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 7 juin 1985, publié au Mémorial C, n° 208 du 20 juillet 1985, suivant acte reçu par le prédit notaire Marc Elter, en date du 30 novembre 1989, publié au Mémorial C, n° 139 du 27 avril 1990, suivant acte reçu par le prédit notaire Marc Elter, en date du 20 octobre 1992, publié au Mémorial C, n° 24 du 19 janvier 1993, et suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, en date du 10 janvier 1996, publié au Mémorial C, n° 161 du 1^{er} avril 1996.

– Que le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- frs), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- frs) chacune, entièrement libérées.

– Que les comparants sub 1 et 2 sont les seuls associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de neuf millions cinq cent mille francs (9.500.000,- frs), pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs (500.000,- frs) à dix millions de francs (10.000.000,- frs), par l'émission et la création de neuf mille cinq cents (9.500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,- frs) chacune, à souscrire en numéraire.

Les neuf mille cinq cents (9.500) parts sociales nouvellement émises sont souscrites avec l'accord de tous les associés par la société de droit luxembourgeois ONET LUXEMBOURG S.A., préqualifiée.

Le montant de neuf millions cinq cent mille francs (9.500.000,- frs) a été apporté en numéraire par le prédit souscripteur, de sorte que ledit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital réalisée, l'article 6 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de 10.000.000,- LUF (dix millions de francs luxembourgeois), représenté par 10.000 (dix mille) parts sociales de 1.000,- LUF (mille francs luxembourgeois) chacune.

Ces parts se répartissent comme suit:

1.- La société anonyme de droit luxembourgeois ONET LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,	
neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	9.999
2.- M. Roland Grenet, directeur général adjoint de sociétés, demeurant à F-13008 Marseille,	
61, boulevard Périer, une part sociale	1
Total: dix mille parts sociales	10.000»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués à la somme de cent quarante-cinq mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Trinell, J.-J. Wagner.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 1996, vol. 499, fol. 61, case 10. – Reçu 95.000 francs.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 janvier 1997.

J. Seckler.

(05300/231/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

CLEANTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2734 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 14.629.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 janvier 1997.

J. Seckler.

(05301/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

COLOMBIER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 30.652.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 21, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(05303/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

COLOMBIER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 30.652.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du lundi 27 janvier 1997:

- les comptes annuels au 30 juin 1996 sont approuvés à l'unanimité;
- le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire;
- par votes spéciaux et en vue de remplir les conditions requises par l'article 100 de la loi du 7 septembre 1987 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de poursuivre les activités de la société malgré le fait que les pertes encourues au cours de l'exercice social dépassent 75 % du capital social.

Luxembourg, le 27 janvier 1997.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 21, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(05304/631/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

COLBICO S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 12, boulevard de la Foire.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de dissolution de société, reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 30 décembre 1996, numéro 2045 A du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 janvier 1997, vol. 830, fol. 29, case 5, que la société anonyme holding COLBICO S.A. HOLDING, avec siège social à Luxembourg, 12, boulevard de la Foire, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Differdange, en date du 30 juin 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 428 du 16 septembre 1993, au capital social de soixante-cinq mille DEM, a été dissoute avec effet au 30 décembre 1996.

Est nommée liquidateur de la société, la FIDUCIAIRE PLETSCHETTE & MEISCH, avec siège à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de ses fonctions notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans le cas où elle est prévue.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et pourra se référer aux livres et écritures de la société.

Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 1997.

Pour extrait
N. Muller
Notaire

(05302/224/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS ET D'INVESTISSEMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 12.748.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 2 septembre 1996, que Madame Geneviève Gomez a démissionné en date du 2 septembre 1996 de ses fonctions d'administrateur de C.P.I.H.

Il résulte du même procès-verbal que Monsieur Bruno Weymuller remplace Madame Gomez en tant que président du conseil d'administration.

Pour C.P.I.H.
CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 489, fol. 28, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05306/019/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

CONRAD HINRICH DONNER BANK AG – Zweigniederlassung Luxemburg.

Siège social: Luxembourg, 18, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 31.228.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1996, vol. 462, fol. 92, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1997.

CONRAD HINRICH DONNER BANK
AKTIENGESELLSCHAFT
(Zweigniederlassung Luxemburg)
Signatures

(05307/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

FES IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 41.271.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 juin 1996, vol. 303, fol. 32, cases 10/1, 10/2, 10/3, 10/4 et 10/5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 1997.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.
Signature

(05326/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

CRILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 41.305.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 24 janvier 1997, que:

– Le siège social de la société a été transféré du 16, rue Giselbert, L-1627 Luxembourg, au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

– Carine Bittler, Johan Dejans et Eric Vanderkerken ont été élus aux fonctions d'administrateur, en remplacement de l'administrateur-délégué démissionnaire, Lex Benoy, et des administrateurs démissionnaires, Sylvette Berdale et Christina Fileno.

– LAFILUX, S.à r.l. a été élue aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l.

Luxembourg, le 29 janvier 1996.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 18, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05308/595/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

DAIWA JAPAN GEM FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable (in liquidation).

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.065.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the nineteenth of December.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg,

was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of DAIWA JAPAN GEM FUND, investment company with variable capital, société d'investissement à capital variable, having its registered office in Luxembourg, and entered in the company register in Luxembourg, section B, under number 34.065.

The meeting was opened at 11 a.m., Mr Jan Vanden Bussche, Premier Fondé de Pouvoir, residing in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Miss Léone Brachmond, employée privée, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Constant Lamesch, employé privé, residing in Itzig.

All here present and thus accepting.

The Board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. To discuss and decide on the continuation of the Sicav or to decide the dissolution according to article 29(1) of the Luxembourg Law on Undertakings for Collective Investment dated 30 March 1988.

- to continue the Company,

- to dissolve the Company.

2. In case the Extraordinary General Meeting decides to wind up the company

a) to appoint a liquidator

b) to determine the date at which a new Extraordinary General Meeting of Shareholders shall be called to hear the report of the liquidator and to appoint the auditor to the liquidation.

3. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, and the board of the meeting, will remain annexed to the present minutes.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present minutes.

As appears from the said attendance list, out of 107,000 shares existing on December 19, 1996, 4,000 shares are present or represented at the present general meeting.

III. Notices convening this extraordinary general meeting have been sent to the registered shareholders by registered mail on December 10, 1996, as has been proved to the meeting.

IV. The capital of the company having fallen below two thirds (2/3) of the minimum capital, no presence quorum is required following article 29(1) of the law of March 30th, 1988, relating to undertakings for collective investments, and resolutions on the items of the agenda have to be adopted by a simple majority of the shares present or represented.

The meeting, being regularly constituted, can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to dissolve and liquidate the company as of today.

Vote for: 4,000

Vote against: -

Abstention: -

Consequently the resolution is passed.

Second resolution

The meeting appoints as liquidator FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, with head office in Luxembourg, represented by Mr François Prost, expert-comptable, residing in Luxembourg.

The meeting confers on the liquidator the widest powers and in particular those set out in Articles 144 et seq. of the law of 10th August, 1915 on commercial companies without need of any special authorisation by the General Meeting, even in the cases set out in Article 145 of the same law.

The liquidator does not need to draw up an inventory and may refer to the company's documents.

He may, on particular and specified points and under his responsibility, delegate part or whole of his powers to one or several persons.

The liquidator has power to commit individually the Company without limitation.

The meeting instructs the liquidator to present his report on the liquidation to a meeting of shareholders, which shall be held later on and which shall appoint the auditor to the liquidation.

Vote for: 4,000

Vote against: -

Abstention: -

Consequently the resolution is passed.

There being no further business, the meeting is terminated at 11.15 a.m.

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatever, incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at thirty thousand (30,000.-) Luxembourg francs.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, signed together with Us, the notary, the present original deed, no other shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable DAIWA JAPAN GEM FUND, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 34.065.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures, sous la présidence de Monsieur Jan Vanden Bussche, Premier Fondé de Pouvoir, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Léone Brachmond, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Constant Lamesch, employé privé, demeurant à Itzig.

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Discussion et décision de poursuivre l'activité de la Sicav ou décision de la dissoudre, conformément à l'article 29(1) de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 concernant les Organismes de Placement Collectif.

- poursuite de l'activité de la société,

- dissolution de la société.

2. Dans le cas où l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de liquider la société

a) nomination d'un liquidateur,

b) fixation de la date à laquelle une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires sera convoquée pour prendre connaissance du rapport du liquidateur et nommer le commissaire à la liquidation.

3. Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, ainsi que les procurations resteront annexées aux présentes.

Il résulte de ladite liste de présence que sur les 107.000 actions existantes au 19 décembre 1996, 4.000 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

III. Des convocations ont été envoyées aux actionnaires nominatifs par lettres recommandées le 10 décembre 1996, ce qui a été prouvé à l'assemblée.

III. Le capital de la société étant devenu inférieur à deux tiers (2/3) du capital minimum légal, aucun quorum de présence n'est requis, conformément à l'article 29 (1) de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, et les résolutions sur les points de l'ordre du jour doivent être adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Votes pour: 4.000

Votes contre: -

Abstentions: -

En conséquence, la résolution est adoptée.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, avec siège social à Luxembourg, représentée par Monsieur François Prost, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée confère au liquidateur les pouvoirs les plus larges et en particulier ceux décrits aux articles 144 et ss. de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans qu'il y ait besoin d'une autorisation par l'Assemblée Générale, même dans les cas prévus à l'article 145 de la même loi.

Le liquidateur n'a pas besoin de dresser un inventaire et peut se référer aux documents de la Société.

Il peut, sur des points particuliers et spécifiques, et sous sa propre responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs autres personnes.

Le liquidateur a le pouvoir d'engager individuellement la Société sans limitation.

L'assemblée charge le liquidateur de présenter son rapport sur la liquidation à une assemblée générale extraordinaire à tenir ultérieurement et qui nommera le commissaire à la liquidation.

Votes pour: 4.000

Votes contre: -

Abstentions: -

En conséquence, la résolution est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.15 heures.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à trente mille (30.000,-) francs luxembourgeois.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que le présent acte rédigé en langue anglaise est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J. Vanden Bussche, L. Brachmond, C. Lamesch, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 95S, fol. 49, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

R. Neuman.

(05309/226/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

**DSD INTERNATIONAL CONTRACTORS, S.à r.l.,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: Esch an der Alzette, 4, place de la Paix.

H. R. Luxemburg B 21.123.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am neunzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit Amtswohnsitz in Junglinster.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft DSD DILLINGER STAHLBAU, GmbH, mit Sitz in D-66740 Saarlouis, Henry-Fordstrasse, hier vertreten durch Herrn Kurt Wagner, Industrie-Fachwirt und Maschinenbautechniker, wohnhaft in Ensdorf, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in D-Saarlouis, am 12. Dezember 1996.

Welche Vollmacht, nachdem sie von dem Komparenten und dem unterzeichneten Notar ne varietur unterzeichnet wurde, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, handelnd wie erwähnt, den amtierenden Notar ersuchte, folgendes zu beurkunden:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung DSD INTERNATIONAL CONTRACTORS, S.à r.l., mit Sitz in Esch an der Alzette, 4, place de la Paix, (H. R. Luxemburg B Nr. 21.123), wurde gegründet unter der Form einer Aktiengesellschaft gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar Jean-Paul Hencks, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, am 20. Dezember 1983, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 26 vom 28. Januar 1984. Die Statuten der Gesellschaft wurden abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch denselben Notar, am 2. Mai 1985, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 171 vom 15. Juni 1985. Die Gesellschaft wurde in eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung umgewandelt, gemäss Urkunde, aufgenommen durch denselben Notar, am 17. Dezember 1986, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 76 vom 31. März 1987. Die Statuten der Gesellschaft wurde abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch denselben Notar, am 13. Oktober 1987, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 10 vom 12. Januar 1988, am 19. September 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 50 vom 12. Februar 1990, und am 12. Dezember 1990, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 211 vom 13. Mai 1991.

Der Komparent erklärt, dass die Gesellschaft DSD DILLINGER STAHLBAU, GmbH, vorgenannt, die einzige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung DSD INTERNATIONAL CONTRACTORS, S.à r.l. ist und in ausserordentlicher Generalversammlung folgende Beschlüsse gefasst hat:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterin stellt fest, dass alle Anteile an die Gesellschaft DSD DILLINGER STAHLBAU, GmbH, vorgenannt, übertragen worden sind, mit Wirkung vom Tag der jeweiligen Abtretungen an.

Die Gesellschaft DSD DILLINGER STAHLBAU, GmbH, vorgenannt, jetzige alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung DSD INTERNATIONAL CONTRACTORS, S.à r.l. erklärt diese Übertragungen als der Gesellschaft rechtsgültig zugestellt, gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches, beziehungsweise Artikel 190 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften.

Zweiter Beschluss

Aufgrund des vorstehenden Beschlusses, ist Artikel 5 der Satzung abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwanzig Millionen Franken (20.000.000,- LUF), eingeteilt in viertausend (4.000) Gesellschaftsanteile von je fünftausend Franken (5.000,- LUF), welche Anteile durch die alleinige Gesellschafterin DSD DILLINGER STAHLBAU, GmbH, mit Sitz in D-66740 Saarlouis, Henry-Ford-Strasse, gezeichnet wurden.

Die Anteile sind voll und in bar eingezahlt, so dass die Gesellschaft über das Gesellschaftskapital von zwanzig Millionen Franken (20.000.000,- LUF) verfügen kann, so wie dies dem Notar nachgewiesen worden ist.»

Dritter Beschluss

Herr Karl-Heinz Schmidt, Dipl.-Ingenieur, wohnhaft im Gothenweg, 14, D-66663 Merzig, wird von seiner Funktion als Geschäftsführer abberufen.

Herrn Karl-Heinz Schmidt wird Entlastung für die Ausübung seines Mandates erteilt.

Vierter Beschluss

Zum neuen Geschäftsführer wird ernannt:

– Herr Kurt Rudolf Wagner, Industrie-Fachwirt und Maschinenbautechniker, wohnhaft in D-66806 Ens Dorf, Haldengässchen, 2.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr fünfzigtausend Franken abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieser mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: K. Wagner, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 décembre 1996, vol. 499, fol. 55, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 29. Januar 1997.

J. Seckler.

(05310/231/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

DSD INTERNATIONAL CONTRACTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 4, place de la Paix.

R. C. Luxembourg B 21.123.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 janvier 1997.

J. Seckler.

(05311/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

EFULUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.

R. C. Luxembourg B 53.565.

Avec effet au 1^{er} janvier 1997, le siège a été transféré de L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, à L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.

Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour avis sincère et conforme

Pour EFULUX, S.à r.l.

KPMG Experts comptables

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 488, fol. 101, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05317/537/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

DURAZZI-LENTINI, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4513 Niederkorn, 82, route de Bascharage.

EXTRAIT

L'assemblée de DURAZZI-LENTINI, S.à r.l. approuve, à l'unanimité, le bilan pour l'année 1995.

Suite à une cession de parts sociales dûment approuvée par les associés et dûment signifiée à la société, le capital social fixé à 500.000,- LUF, représenté par 100 parts sociales, entièrement souscrites et libérées, se répartit comme suit:

Monsieur René Durazzi, cent parts sociales	100
Total: cent parts sociales	100

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1997.

DURAZZI-LENTINI, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 489, fol. 30, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05312/514/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

ECONOCOM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Windhof.

R. C. Luxembourg B 25.950.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société ECONOCOM LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Windhof, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Mersch, le 12 mai 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 241 du 2 septembre 1987.

L'assemblée est présidée par Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Maître Lydie Lorang, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Malou Faber, maître en droit, demeurant à Bergem.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Réduction du capital social de trois millions quatre cent soixante-six mille francs luxembourgeois (3.466.000,- LUF) à zéro franc luxembourgeois (0,- LUF) par apurement à concurrence de trois millions quatre cent soixante-six mille francs luxembourgeois (3.466.000,- LUF) de pertes reportées, réalisées et constatées au 30 novembre 1996.

Annulation de trois mille quatre cent soixante-six (3.466) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF), de sorte que le capital social soit fixé à zéro franc luxembourgeois (0,-), toutes les actions étant annulées.

2. Augmentation du capital social de la société par incorporation d'une créance actionnaire de ECONOCOM SERVICES S.A., à concurrence de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de zéro franc luxembourgeois (0,- LUF) à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF), par la création et l'émission de vingt-cinq mille (25.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, les nouvelles actions jouissant des mêmes droits et obligations que les anciennes actions annulées et souscription des nouvelles actions par ECONOCOM SERVICES S.A., après renonciation de ECONOCOM GROUP S.A. à son droit de souscription préférentiel.

3. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide la réduction du capital social de trois millions quatre cent soixante-six mille francs luxembourgeois (3.466.000,- LUF) à zéro franc luxembourgeois (0,- LUF) par apurement à concurrence de trois millions quatre cent soixante-six mille francs luxembourgeois (3.466.000,- LUF) de pertes reportées de la société, réalisées et constatées au 30 novembre 1996, et par annulation de trois mille quatre cent soixante-six (3.466) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF), de sorte que le nouveau capital soit fixé à zéro franc luxembourgeois (0,- LUF), toutes les actions étant annulées.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de zéro franc luxembourgeois (0,- LUF) à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF), par la création et l'émission de vingt-cinq mille (25.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, les actions nouvelles jouissant des

mêmes droits et obligations que les actions existantes, par incorporation au capital d'une créance certaine, liquide et exigible de l'actionnaire ECONOCOM SERVICES S.A.

Troisième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que ECONOCOM GROUP S.A. avait renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des vingt-cinq mille (25.000) actions nouvelles, la société ECONOCOM SERVICES S.A., ayant son siège social à B-1050 Bruxelles, 3A, Clos du Parnasse.

Quatrième résolution

Ensuite la société ECONOCOM SERVICES S.A., prédésignée, représentée aux fins des présentes par Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant, a déclaré souscrire à la totalité, soit vingt-cinq mille (25.000) actions nouvelles de valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) et les libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible à concurrence de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF) existant à son profit et à charge de la société anonyme ECONOCOM LUXEMBOURG S.A., prédésignée, en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises WEBER & BONTEMPS, avec siège social à Luxembourg, 6, place de Nancy, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport, évalué à au moins vingt-cinq millions de francs (LUF 25.000.000,-), qui correspond au moins aux vingt-cinq mille actions (25.000) actions de valeur nominale mille francs à émettre en contrepartie, à condition de réduire le capital préalablement à cette émission à hauteur de LUF 3.466.000,-.

Luxembourg, le 27 décembre 1996.

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
Réviseur d'Entreprises»

Cinquième résolution

En conséquence, l'article 5, paragraphe 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital social est fixé à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de 320.000,- LUF.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Duro, L. Lorang, M. Faber, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 2 janvier 1997, vol. 459, fol. 48, case 3. – Reçu 250.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 30 janvier 1997.

A. Lentz.

(05315/221/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

ECONOCOM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Windhof.

R. C. Luxembourg B 25.950.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 30 janvier 1997.

A. Lentz.

(05316/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

EUROPEAN INDUSTRIAL CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 20.089.

Les comptes annuels de l'année 1995, enregistrés à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 489, fol. 28, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(05318/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

EASTPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.305.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 489, fol. 30, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1996.

Pour EASTPART S.A.

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

(05313/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

EASTPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.305.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 13 mai 1996, le conseil d'administration se compose comme suit:

Monsieur Gérard Birchen, employé de banque, Oberkorn;

Monsieur Guy Fasbender, employé de banque, Vlessart;

Monsieur Edward Bruin, maître en droit, Mondercange.

Commissaire aux comptes

Monsieur Christian Agata, employé privé, Wecker.

Luxembourg, le 29 janvier 1997.

Pour EASTPART S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 489, fol. 30, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05314/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

GWENCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.
R. C. Luxembourg B 38.089.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 489, fol. 7, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 29 janvier 1997.

Signature.

(05319/678/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

EUROPEAN TOBACCO DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 56.039.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Camille Hellinckx, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, (ci-après «le mandataire»), agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de la société anonyme holding EUROPEAN TOBACCO DEVELOPMENT S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 56.039, constituée suivant acte reçu en date du 6 août 1996, publié au Mémorial C, n° 579 du 11 novembre 1996, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu en date du 13 septembre 1996, publié au Mémorial C, n° 633 du 6 décembre 1996;

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 19 décembre 1996; un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme holding EUROPEAN TOBACCO DEVELOPMENT S.A., prédésignée, s'élevé actuellement à ITL 170.000.000,- (cent soixante-dix millions de liras italiennes), représenté par 1.700 (mille sept cents) actions de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à ITL 1.000.000.000,- (un milliard de liras italiennes) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 19 décembre 1996 et en conformité avec les pouvoirs lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de ITL 130.000.000,- (cent trente millions de liras italiennes), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de ITL 170.000.000,- (cent soixante-dix millions de liras italiennes) à ITL 300.000.000,- (trois cents millions de liras italiennes), par la création et l'émission de 1.300 (mille trois cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que les 1.300 (mille trois cents) actions nouvelles ont été souscrites et libérées intégralement par les anciens actionnaires, au prorata de leur participation actuelle, par des versements en espèces à un compte bancaire au nom de la société EUROPEAN TOBACCO DEVELOPMENT S.A., prédésignée, de sorte que la somme de ITL 130.000.000,- (cent trente millions de liras italiennes) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

V.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à ITL 300.000.000,- (trois cents millions de liras italiennes), représenté par 3.000 (trois mille) actions de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 95S, fol. 100, case 10. – Reçu 27.235 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

C. Hellinckx.

(05323/215/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

EUROPEAN TOBACCO DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 56.039.

Le texte des statuts coordonnés en date du 2 janvier 1997 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(05324/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

EURINDUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2533 Luxembourg, 44, rue de la Semois.

R. C. Luxembourg B 19.719.

Constituée suivant acte de Maître Lucien Schuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 septembre 1982, publié au Mémorial C, n° 294 du 18 novembre 1982, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 14 janvier 1983, publié au Mémorial C, n° 61 du 9 mars 1983, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 31 décembre 1987, publié au Mémorial C, n° 90 du 6 avril 1988, modifiée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 10 novembre 1995, publié au Mémorial C, n° 53 du 29 janvier 1996.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 489, fol. 7, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EURINDUS, S.à r.l.
KPMG Experts comptables
Signature

(05322/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

EURAFRICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7213 Bereldange, 23, am Becheler.
R. C. Luxembourg B 48.456.

Les comptes annuels de l'année 1995, enregistrés à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 489, fol. 28, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(05320/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

EURAFRICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7213 Bereldange, 23, am Becheler.
R. C. Luxembourg B 48.456.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 1996

Le nouveau conseil d'administration de la société se compose comme suit:

- M. Paul Majerus, Walmer Deal, Angleterre, administrateur-délégué;
- M. Hamid Amara, Paris, France;
- M. Paul Storm, Voorburg, Pays-Bas.

Monsieur Paul Majerus est confirmé comme administrateur-délégué de la société. Il peut engager la société par sa signature unique et a les pleins pouvoirs sur les comptes bancaires de la société. Tous les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Madame Françoise Majerus est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 489, fol. 28, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05321/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

FAST PHOTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 21.084.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 24, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(05325/674/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

GATEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 20 juillet 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 454 du 14 novembre 1994 et dont les statuts furent modifiés suivant acte reçu par le même notaire, en date du 14 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 132 du 24 mars 1995; au capital social d'un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,-) chacune, entièrement libérées.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 janvier 1997,

documentant les déclarations de l'actionnaire unique, que la société anonyme GATEMA S.A., avec siège social à Luxembourg,

se trouve dissoute et que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée;

que les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège de ladite société à Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Pour extrait conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 1997.

F. Kessler.

(05329/219/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

FRIGOLUX SPEDITION AG, Société Anonyme.
Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck.
R. C. Luxembourg B 25.695.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire, qui statuera sur les comptes de l'exercice 1996, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'administration

Madame Edita Grad-Josel, gérante, A-Vienne, administrateur-délégué;
Monsieur Franz S. Grad, Speditionskaufmann, A-Vienne;
Monsieur Andreas Sylvester Grad, Speditionskaufmann, A-Vienne.

Commissaire aux comptes

Monsieur Franz J. Brunhuber, comptable, A-Vienne.
Luxembourg, le 13 janvier 1997.

Pour avis sincère et conforme
Pour FRIGOLUX SPEDITION AG
KPMG Experts comptables
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 488, fol. 101, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05327/537/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

GALERIE GANESHA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7570 Mersch, 150, rue Nicolas Welter.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte de l'acte reçu par le notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 21 janvier 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 22 janvier 1997, vol. 825, fol. 74, case 6:

- que l'associée unique a convenu de liquider la prédite société dont elle vient d'être investie de l'actif;
- qu'elle prendra à sa charge tout le passif éventuel;
- que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins au domicile privé de Madame Béatrice Hennebelle, expert en objets d'art, épouse de Monsieur Norbert Buck, demeurant à Mersch.

Differdange, le 27 janvier 1997.

Pour extrait conforme
R. Schuman
Notaire

(05328/237/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

GLORIANDE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 55.100.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the seventh of January.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

NFH INVESTMENTS LTD, having its registered office in Jersey, Channel Islands, here represented by Mrs Ariane Slinger, administrateur-délégué, residing in Hesperange, by virtue of a proxy established in Jersey on December 31st, 1996.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing shareholder, represented as stated hereabove, in its capacity as sole actual shareholder of GLORIANDE (LUXEMBOURG), S.à r.l., a limited liability corporation, incorporated by a deed of the undersigned notary on May 10th, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations 433 of September 4th, 1996, declares to have taken the following resolutions:

First resolution

The shareholder decides to increase the subscribed capital by one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) in order to bring it from its present amount of five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF) to five hundred and one thousand Luxembourg francs (501,000.- LUF) by the issuing of one (1) new share with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF), having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon, the company NFH INVESTMENTS LTD, prenamed, here represented by Mrs Ariane Slinger, prenamed,

by virtue of the said proxy of December 31st, 1996,

declared to subscribe to the one (1) newly issued share and to have it fully paid up by the conversion into capital of part of an unquestionable and immediately payable shareholder's loan, available for the conversion into capital, against GLORIANDE (LUXEMBOURG), S.à r.l., for a total amount of one hundred and forty-three million three hundred thousand Luxembourg francs (143,300,000.- LUF) to be allocated as follows:

one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) as share capital and,

one hundred and forty-three million two hundred and ninety-nine thousand Luxembourg francs (143,299,000.- LUF) as share premium to be transferred to a share premium account.

Proof of the existence of the shareholder's loan has been given to the undersigned notary by a statement signed by the manager of GLORIANDE (LUXEMBOURG), S.à r.l., dated on January 7, 1996 and a copy of the loan agreement dated on September 19, 1996.

Second resolution

The shareholder decides to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6. First paragraph.** The company's corporate capital is fixed at five hundred and one thousand Luxembourg francs (501,000.- LUF), represented by five hundred and one (501) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.»

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its present deed, is approximately one million five hundred and thirty thousand francs (1,530,000.-).

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

NFH INVESTMENTS LTD, ayant son siège social à Jersey, Channel Islands, ici représentée par Madame Ariane Slinger, administrateur-délégué, demeurant à Hesperange, en vertu d'une procuration donnée à Jersey, le 31 décembre 1996.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, en sa qualité de seule et unique associée de la société GLORIANDE (LUXEMBOURG), S.à r.l., société à responsabilité limitée avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 10 mai 1996 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 433 du 4 septembre 1996,

déclare prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide d'augmenter le capital à concurrence de mille francs luxembourgeois (1.000.- LUF), pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000.- LUF) à cinq cent un mille francs luxembourgeois (501.000.- LUF), par l'émission d'une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000.- LUF), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Est alors intervenue aux présentes:

NHF INVESTMENTS LTD, préqualifiée, ici représentée par Madame Ariane Slinger, prénommée, en vertu de ladite procuration du 31 décembre 1996,

laquelle société déclare souscrire une (1) part sociale nouvelle et la libérer entièrement par la conversion en capital d'une partie d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'associé à l'encontre de GLORIANDE (LUXEMBOURG), S.à r.l., d'un montant total de cent quarante-trois millions trois cent mille francs luxembourgeois (143.300.000.- LUF) qui est réparti comme suit:

- mille francs luxembourgeois (1.000.- LUF) comme capital;

- cent quarante-trois millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille francs luxembourgeois (143.299.000.- LUF) comme prime d'émission à transférer à un compte de prime d'émission.

La preuve de la créance de l'associé a été donnée au notaire instrumentant par un certificat établi en date du 7 janvier 1997 par le gérant et une copie du contrat de prêt daté au 19 septembre 1996.

Deuxième résolution

L'associé décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à cinq cent un mille francs luxembourgeois (501.000.- LUF), représenté par cinq cent et une (501) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000.- LUF) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ un million cinq cent trente mille francs (1.530.000,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Slinger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 96S, fol. 13, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 janvier 1997.

G. Lecuit.

(05335/220/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

GLORIANDE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 55.100.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 janvier 1997.

G. Lecuit.

(05336/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

GIFINA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 53.178.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit janvier.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding GIFINA, ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 53.178, constituée suivant acte reçu par Maître Antonino Calcagno, notaire de résidence à Belluno (Italie), en date du 21 novembre 1990, et dont le siège a été transféré à Luxembourg suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 1995, publié au Mémorial C numéro 76 du 13 février 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Hubert Janssen, employé privé, demeurant à Torgny (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de ITL 2.290.000.000,-, pour le porter de son montant actuel de ITL 90.000.000,- à ITL 2.380.000.000,-, par la création et l'émission de 22.900 actions nouvelles de ITL 100.000,- chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Souscription et libération des actions ainsi émises.

3. Modification afférente de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de ITL 2.290.000.000,- (deux milliards deux cent quatre-vingt-dix millions de lires italiennes), pour le porter de son montant actuel de ITL 90.000.000,- (quatre-vingt-dix millions de lires italiennes) à ITL 2.380.000.000,- (deux milliards trois cent quatre-vingts millions de lires italiennes), par la création et l'émission de 22.900 (vingt-deux mille neuf cents) actions nouvelles de ITL 100.000,- (cent mille lires italiennes) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de 9.900 (neuf mille neuf cents) actions nouvelles a été faite par incorporation au capital de réserves disponibles de la société à due concurrence et décide d'attribuer gratuitement les 9.900 (neuf mille neuf cents) actions nouvelles ainsi créées aux anciens actionnaires, au prorata de leur participation antérieure dans le capital.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder à l'attribution des actions nouvelles aux actionnaires.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 13.000 (treize mille) actions nouvelles restantes la société de droit anglais ARODENE LIMITED, ayant son siège social à Douglas, Athol Street 5 (Ile de Man).

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite est intervenue aux présentes la société de droit anglais ARODENE LIMITED, prédésignée, ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, prénommée;

en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

laquelle, par sa représentante susnommée, a déclaré souscrire les 13.000 (treize mille) actions nouvelles et les libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible au montant de ITL 1.300.000.000,- (un milliard trois cents millions de lires italiennes), existant à son profit et à charge de la société anonyme holding GIFINA, prédésignée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport descriptif établi par le réviseur d'entreprises indépendant FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous d'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport, évalué à au moins un milliard trois cents millions de lires italiennes (ITL 1.300.000.000,-), qui correspond au moins aux treize mille (13.000) actions de valeur nominale cent mille lires italiennes à émettre en contrepartie, à condition d'incorporer préalablement à cette émission les réserves à hauteur de ITL 990.000.000,- au capital social.

Luxembourg, le 19 décembre 1996.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le montant du capital social souscrit est de ITL 2.380.000.000,- (deux milliards trois cent quatre-vingts millions de lires italiennes), représenté par 23.800 (vingt-trois mille huit cents) actions de ITL 100.000,- (cent mille lires italiennes) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Scheifer-Gillen, H. Janssen, A. Thill, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 96S, fol. 8, case 6. – Reçu 273.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

C. Hellinckx.

(05333/215/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

GIFINA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 53.178.

Le texte des statuts coordonnés, en date du 8 janvier 1997, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(05334/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

GETRÄNKEFARM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 86, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 44.482.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 25, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1997.

DEBELUX AUDIT

Signature

(05330/722/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

GETRÄNKEFARM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 86, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 44.482.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 25, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1997.

DEBELUX AUDIT

Signature

(05331/722/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

GETRÄNKEFARM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 86, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 44.482.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 25, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1997.

DEBELUX AUDIT

Signature

(05333/722/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

GOEDERT IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 26.235.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 489, fol. 28, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour GOEDERT IMMOBILIERE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE STEICHEN

Signature

(05337/523/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

GTI SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 42.651.

Par décision de la réunion du conseil d'administration en date du 25 novembre 1996:

– La démission de Monsieur Peter J. Graylin, administrateur, est acceptée avec effet immédiat;

– Monsieur Rory C. Kerr, «Master of Laws», 16, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, est nommé administrateur en remplacement avec effet immédiat, sous réserve d'approbation par les actionnaires au cours de leur prochaine assemblée générale.

Luxembourg, le 28 janvier 1997.

Pour extrait conforme
MAITLAND & CO., S.à r.l.

Signature

Agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 21, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05341/631/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

GOEDERT PARTICIPATIONS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 26.236.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 489, fol. 28, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour GOEDERT PARTICIPATIONS S.A.H.
FIDUCIAIRE STEICHEN
Signature

(05338/523/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

R. GOEDERT SUD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 18.526.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 489, fol. 28, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour R. GOEDERT SUD, S.à r.l.
FIDUCIAIRE STEICHEN
Signature

(05339/523/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

ENTREPRISE GREIVELDINGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5885 Howald, 233A, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 24.881.

Constituée par-devant M^e Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 29 septembre 1986, acte publié au Mémorial C, n° 351 du 17 décembre 1986.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 489, fol. 7, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Pour ENTREPRISE GREIVELDINGER, S.à r.l.
KPMG Experts comptables
Signature

(05340/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

ERTIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.
R. C. Luxembourg B 38.089.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 489, fol. 7, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 29 janvier 1997.

Signature.

(05319/678/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

IMMOCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3736 Rumelange, 1, rue Saint-Joseph.
R. C. Luxembourg B 22.854.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 25, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1997.

DEBELUX AUDIT
Signature

(05346/722/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.
